



Procès Verbal de la réunion du comité de la caisse des écoles du 28 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Écoles de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Président de la Caisse des Écoles, à l'Hôtel de Ville.

Membres à voix délibératives présents :

Le Maire et Président de la Caisse des Écoles : Monsieur **GEBAUER**

Les représentants du Conseil Municipal : Madame **CABRERA**,

Les représentants des parents d'élèves : Madame **FERNANDES**, Madame **FERREIRA**, Monsieur **ANES**,

Le représentant du Préfet : Monsieur **GENOT**

Membres à voix délibératives absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **LE MILLOUR** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**

Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Membre à voix délibérative absent excusé:

Monsieur **RAVET**, Inspecteur de l'Éducation Nationale

Membre à voix consultative présent :

Madame **LE BIAN**, Responsable du pôle éducation

Membres à voix consultatives absents excusés :

Madame **BOUYAN**, Directrice générale des services

Madame **FONCKE**, Directrice du groupe scolaire Simone Veil

Monsieur **HOLWEG**, Directeur du groupe scolaire Samuel Paty

Monsieur **DESFOSES**, Directeur du groupe scolaire Arnaud Beltrame

Date de convocation : 21 mars 2025

Membres à voix délibérative en exercice : 9

Membres à voix délibérative présents : 6, (5 pour le point n° 2)

Nombre de votants : 8, (6 pour le point n° 2)

Secrétaire de séance : Madame CABRERA

Les membres du Comité de la Caisse des Ecoles ont reçu des extraits du Compte de Gestion afin de prendre connaissance du montant des dépenses, des recettes, ainsi que de l'excédent de l'exercice.

Le Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

Dépenses : 47 256,92 €

Recettes : 57 838,80 €

Excédent : 10 582,88 €

Monsieur **le Président du Comité de la Caisse des Ecoles** informe le Comité de la Caisse des Ecoles que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Caisse des Ecoles. En conséquence, l'équivalence de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président de la Caisse des Ecoles et du Compte de Gestion du Receveur justifie la délivrance du quitus à Monsieur le Receveur.

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment son article R 212-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, R 2313-1 à R 2313-7,

CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Caisse des Écoles, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin 2022 comme la loi lui en fait l'obligation,

Monsieur **Patrice GEBAUER**, Président du Comité de la Caisse des Écoles informe le Comité de la Caisse des Écoles que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur en poste à Garges Les Gonesse et que le Compte de Gestion de la Caisse des Écoles établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Caisse des Écoles,

CONSIDERANT que l'équivalence de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président de la Caisse des Écoles et du Compte de Gestion du Receveur justifie la délivrance du quitus à Monsieur le Receveur,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Le Comité de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré, **par 8 voix « POUR »** : M. GEBAUER, Mme CABRERA, Mme FERNANDES, Mme FERREIRA, M. ANES, M. GENOT, Mme LE MILLOUR (pouvoir à Mme CABRERA), Mme TOURBEZ (pouvoir à M. GEBAUER) :

- **ADOpte** le Compte de Gestion « Caisse des Écoles » du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la Caisse des Écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.

Les membres du Comité de la Caisse des Ecoles ont reçu des extraits du Compte Administratif afin de prendre connaissance du montant des dépenses, des recettes, ainsi que de l'excédent de l'exercice.

Le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024 est arrêté comme suit : Dépenses : 47 256,92 €
Recettes : 57 838,80 €
Excédent : 10 582,88 €

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment son article R 212-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2313-1 à R 2313-7,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de la Caisse des Écoles pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **GEBAUER**, Président du Comité de la Caisse des Écoles a quitté la séance au moment du vote et Monsieur **GENOT**, doyen d'âge a pris la Présidence du Comité de la Caisse des Écoles,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Le Comité de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré, **par 6 voix « POUR »** : Mme **CABRERA**, Mme **FERNANDES**, Mme **FERREIRA**, M. **ANES**, M. **GENOT**, Mme **LE MILLOUR** (pouvoir à Mme **CABRERA**) :

- **ADOpte** le Compte Administratif « Caisse des Écoles » de l'exercice 2024 arrêté comme suit :
 - Dépenses : 47 256,92 €
 - Recettes : 57 838,80 €
 - Excédent : 10 582,88 €
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la Caisse des Écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Affectation du résultat – Caisse des Écoles – Exercice 2025**Délibération n° 7.03.2025**

Le résultat de fonctionnement en excédent de clôture pour l'exercice 2024 est de 10 582,88 €. Il est proposé de l'affecter au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment son article R 212-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, R 2313-1 à R 2313-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération n°1.03.2025 en date du 12 Mars 2025 portant sur le vote du DOB sur la base d'un rapport pour l'exercice 2024,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture de 10 582,88 €,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Le Comité de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré, **par 8 voix « POUR »** : M. **GEBAUER**, Mme **CABRERA**, Mme **FERNANDES**, Mme **FERREIRA**, M. **ANES**, M. **GENOT**, Mme **LE MILLOUR** (pouvoir à Mme **CABRERA**), Mme **TOURBEZ** (pouvoir à M. **GEBAUER**) :

- **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 10 582,88 €,
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la Caisse des Écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.

Lors de la réunion du Comité de la Caisse des Ecoles du 12 Mars 2025, les orientations budgétaires pour la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2025 ont été établies, comme suit :

- Maintient à 4 € par élèves, les récompenses pour le passage de Grande Section en Primaire (cahier + 4 stylos),
- Maintient à 2 € le livre, les livres « récompenses » pour le passage de CM1 en CM2 et de CM2 en 6^{ème},
- Maintient à 39 € par élèves, le montant des fournitures scolaires
- Maintient à 10 €, le montant par élèves pour les sorties scolaires ,
- Maintient à 2€ par élèves le sachet de chocolat pour les fêtes de Pâques,
- Maintient le montant alloué à la sortie « théâtre pour les CM2 »,
- Diminue le montant pour les chocolats de Noël qui sont offerts aux élèves, aux enseignants, aux ATSEM, aux animateurs et au personnel de restauration et fixation à 4 € au lieu de 4,30 €,
- Diminue le montant par élèves (maternel et primaire) pour les jeux, gadgets et jouets qui seront offert à Noël et fixation à 9 € au lieu de 12 €,
- Suppression du chèque CULTURA pour les élèves de CM2 passant en 6ème et remplacement par le guide de la rentrée en 6ème (ouvrage réalisé par des élèves de 6ème),
- Suppression de la ligne pour la location de car qui n'est pas utilisée,
- Diminution du montant alloué à la documentation et fixation à 300 € au lieu de 450 €.

Le Budget 2025 a donc été établi en conséquence.

Monsieur **ANES** indique ne pas avoir vu la ligne budgétaire concernant PROF EXPRESS.

Monsieur le **Président de la Caisse des Ecoles** lui répond que ce contrat est payé sur le Budget de la Commune et non sur celui de la Caisse des Ecoles.

Monsieur **ANES** demande si les enseignants vont expliquer aux parents, l'utilisation de cet outil.

Madame **LE BIAN** lui répond que ce n'est pas le rôle des enseignants.

Monsieur **ANES** demande si une réunion peut être organisée pour expliquer le fonctionnement de ce site.

Madame **LE BIAN** indique que ce site est très facile d'accès.

Madame **CABRERA** indique que les parents ne viennent guère aux réunions. Des flyers ont été distribués et des articles ont été diffusés sur PROF EXPRESS. Ce sont maintenant aux parents de s'en saisir.

Madame **LE BIAN** indique que les agents du pôle éducation vont en faire la promotion.

Madame **FERREIRA** suggère qu'ils utilisent l'ordinateur de la bibliothèque.

Le budget est soumis au vote.

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment son article R 212-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, R 2313-1 à R 2313-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération n° 1.03.2025 en date du 12 Mars 2025 portant sur le vote du DOB sur la base d'un rapport pour l'exercice 2024,

VU les propositions de Monsieur Patrice GEBAUER, Président de la Caisse des Écoles concernant l'établissement du Budget Primitif de la Caisse des Écoles pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Le Comité de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré, par 8 voix « POUR » : M. GEBAUER, Mme CABRERA, Mme FERNANDES, Mme FERREIRA, M. ANES, M. GENOT, Mme LE MILLOUR (pouvoir à Mme CABRERA), Mme TOURBEZ (pouvoir à M. GEBAUER) :

- **VOTE** au niveau du chapitre,
- **APPROUVE** le Budget Primitif de la Caisse des Écoles pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à la somme de 51 640 €,
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la Caisse des Écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Sortie pour les élèves de CM2 passant en 6ème

Délibération n° 9.03.2025

CONSIDERANT la sortie sur une journée au Potager des Princes à Chantilly, pour les élèves de CM2 passant en 6^{ème}, pour un coût total de 848 € TTC, le 6 juin 2025,

CONSIDERANT que cette journée comprend la visite des jardins et du parc animalier, une pause pique-nique, une course de lapins et un spectacle ludique « les Fables du Potager »,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Le Comité de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

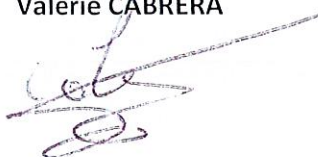
- **VALIDE** cette journée au Potager des Princes (17 rue de la Faisanderie – 60500 CHANTILLY) pour un coût total de 848 € TTC,
- **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la Caisse des Écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur **GENOT** indique qu'il ne participera pas à cette sortie, car il sera en vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Comité de la Caisse des Écoles s'est achevée à 19H05.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 11/10/25
La Secrétaire de Séance
Valérie CABRERA



Le Thillay, le 11/10/2025
Le Président de la Caisse des Écoles
Patrice GEBAUER

